

LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
INTERCOMMUNALE DE PERSAN

82 avenue Gaston Vermeire, 95340 PERSAN

☎ 01.39.37.08.74

☎ 01.30.28.52.99

mjd-persan@justice.fr



La Maison de la Justice et du Droit est un lieu d'**Accès à la Justice**. Dans une M.J.D, différents acteurs (Magistrats, Délégués du Procureurs, Médiateurs pénaux, Educateurs, Travailleurs Sociaux) assurent une présence judiciaire. Ils mettent en œuvre, dans un lieu de proximité, de nouveaux modes de traitement de la petite délinquance quotidienne (rappel à la loi, orientation vers une structure sanitaire, sociale, ou professionnelle, régularisation, réparation, médiation pénale, suivi des décisions judiciaires) et de règlement des petits litiges d'ordre civil (Conciliateur de Justice, Médiateur Familial) ou administratif (Délégué du Médiateur de la République).

La Maison de la Justice et du Droit est aussi un lieu d'**Accès au Droit**. Elle offre des services de proximité, **gratuits**, dans le respect de la confidentialité et des compétences de chaque professionnel.

Deux agents vous accueillent, vous écoutent, vous informent sur vos droits et obligations et vous orientent au besoin, vers les professionnels adéquats (Délégué au défenseur des droits, Juristes, Avocats, ...). Tous ces intervenants vous permettent de mieux connaître vos droits afin de les faire valoir au quotidien.

Sans rendez-vous, vous pouvez venir retirer à l'accueil un dossier ou un imprimé (demande d'aide juridictionnelle, requête devant le juge aux affaires familiales, déclaration au greffe, requête en injonction de faire ou payer...).

*La M.J.D de Persan est ouverte au public du **lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H***

Président de l'Association Intercommunale de Fonctionnement et de Financement de la Maison de la Justice et du Droit de Persan (AIFMJD): M. Arnaud Bazin; secrétaire général: M. Robert de Clercq

LA CONSULTATION JURIDIQUE D'AVOCAT

3 mercredis par mois

Sur rendez-vous

Vous rencontrez des problèmes juridiques complexes et souhaitez obtenir des explications.

Un Avocat du Barreau du Val d'Oise
Vous donne des informations d'ordre général, des conseils juridiques et vous oriente.

PERMANENCE D'HUISSIER

Sur rendez-vous

Un huissier de justice vous informe sur les questions de procédure et d'exécution des décisions de justice, expulsion, saisies, recouvrement de pension alimentaire, etc

DELEGUES AU DEFENSEUR DES DROITS

* Vous n'arrivez pas à résoudre seul un problème que vous rencontrez avec une administration ou un service public. Vous pouvez obtenir des conseils sur les démarches à suivre et être aidé dans la recherche d'un règlement amiable avec l'administration en cause. (ancienne permanence du délégué du Médiateur de la République)

* Vous êtes victime de discrimination (en raison de l'origine, du sexe, d'un handicap, etc) et souhaitez être informé sur vos droits. (ancienne permanence de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, H.A.L.D.E)

Chaque mardi de 9H30 à 12H 00

**LA PERMANENCE D'AIDE AUX VICTIMES
(C.I.D.F.F – C.I.D.A.V)**

*Les 3^{es} et 5^{es} jeudis du mois
De 9 H 30 à 12 H 30*

Sur rendez-vous

Vous avez été victime d'une infraction (menaces, escroquerie, violences physiques, accident, vol, agression sexuelle...) et vous voulez connaître vos droits.

La Juriste du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et du Centre d'Information Départemental pour le Droit et l'Aide aux Victimes vous informe sur vos droits, les procédures et indemnisations possibles.

TSVP =>

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Le 2nd et 4^{ème} mercredi du mois de 9 H 00 à 11 H 30

Sur rendez-vous

Vous êtes confrontés à des querelles de voisinage, des problèmes de mitoyenneté, de copropriété, des conflits entre propriétaire et locataire, consommateur et professionnel, des désaccords entre fournisseur et client, des difficultés dans le recouvrement d'une somme d'argent ou l'exécution d'un contrat.

Vous pouvez avoir recours au Conciliateur de Justice en vue d'un règlement amiable de tous ces litiges civils

LA PERMANENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L 95)

Le 1^{er} vendredi du mois

De 9 H 30 à 12 H 30

Sur rendez-vous

Vous êtes propriétaires, locataires et vous avez des questions relatives à la location (bail, loyers, charges, réparations locatives, caution...) à la copropriété (participation aux assemblées générales, charges...) aux assurances ou à l'habitation en général.

Un Juriste de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise vous informe.

LA MEDIATION FAMILIALE

Le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois de 9 H 30 à 12 H 00

Entretien individuel d'information sur la médiation

Sur rendez-vous

Vous avez des enfants à charge et votre famille connaît des tensions relationnelles internes, des situations de séparation, de divorce ou de reconstitution familiale génératrices de conflits.

Les médiateurs de l'Association I.R.F.M. peuvent vous aider à trouver un accord durable et acceptable tenant compte des besoins de chacun et principalement des enfants.

LA PERMANENCE D'INFORMATION SUR LE DROIT DU SEJOUR ET DE LA NATIONALITE (A.F.A.V.O)

Le 3^{ème} mercredi du mois

De 9 H 30 à 12 H 00

Sur rendez-vous

Vous vous posez des questions concernant une demande de titre de séjour, une demande de naturalisation.

Un Juriste de l'A.F.A.V.O vous informe.

LA CONSULTATION JURIDIQUE DE NOTAIRE

Le 1^{er} mercredi du mois

De 10 H 00 à 12 H 00

Sur rendez-vous

Vous vous posez des questions à l'occasion du règlement d'une succession, de l'acquisition d'un bien immobilier, d'un apport en société, de la rédaction d'un contrat de mariage ou de pacs, d'une donation, ou de tout autre aspect de la pratique notariale.

Un notaire de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Versailles vous répond.

LE S.P.I.P

Sur convocation

Un agent du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise reçoit sur convocation les personnes majeures condamnées qui lui sont confiées par les autorités judiciaires dans le cadre d'un suivi de peine.

Il met en œuvre les mesures de contrôle et veille au respect des obligations qui leur sont imposées.

Il favorise l'accès au droits et aux dispositifs d'insertion en partenariat avec les organismes publics ou privés.

LES AUDIENCES PENALES

Sur convocation du Procureur de la République

Les Délégués du Procureurs et Médiateurs reçoivent suite à dépôt de plainte et sur convocation du Procureur de la République les parties (mises en cause et victimes) d'une affaire afin de mettre en œuvre des mesures de rappel à la loi ou avertissement, de régularisation d'une situation au regard de la loi ou des règlements, de réparation du préjudice, de médiation pénale ou d'orientation sanitaire, sociale ou professionnelle.

LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Sur convocation, des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse reçoivent des mineurs qui ont fait l'objet d'une décision de justice, pour assurer le suivi de leur mesure.